

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 03 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Absents excusés : 2 (délib 2020-52)

Le dix décembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents :** M. BASLÉ Jérôme (excepté délibération 2020-52), Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien (excepté délibération 2020-52), M. FAIVRE Ludovic, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absents excusés :** M. BASLÉ Jérôme (délibération 2020-52), M. POMMIER Sébastien (délibération 2020-52).

*Le procès verbal du conseil municipal du 05 novembre 2020 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*Monsieur Jérôme BASLÉ et Monsieur Sébastien POMMIER ne prenant pas part au débat et au vote de la question suivante SAS OUDON BIOGAZ projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Livré la Touhe, car intéressés à l'affaire, quittent la séance.*

*Madame Anita SORIEUX, première adjointe, prend la présidence.*

### **2020-52 Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3, rue du Portugal à Craon (53400), relative à son projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche (53400) Courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 14 octobre 2020- avis à donner- note explicative de synthèse jointe à la présente convocation**

Madame Anita SORIEUX, première adjointe, présente la demande citée en objet aux conseillers municipaux, lesquels ont reçu avec la convocation de conseil municipal du 03 décembre 2020 une note explicative de synthèse concernant cette affaire (article L 2121-12 du code général des collectivités locales).

Dans le cadre de l'enquête publique (5 novembre au 4 décembre 2020), le conseil municipal est invité à donner un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote au scrutin secret,

**à 6 voix pour,**

**à 2 voix contre,**

émet un **avis favorable** en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS OUDON BIOGAZ, dont le siège social est situé 3, rue du Portugal à Craon (53400), relative à son projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à Livré-la-Touche (53400) – arrêté inter préfectoral du 09 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 14 octobre 2020-

*Retour de Messieurs Jérôme BASLÉ et Sébastien POMMIER.*

*Monsieur Jérôme BASLÉ, maire, reprend la présidence*

### **2020-53 Budget primitif commune 2020 : décision modificative n°2**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

#### **Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires**

6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 100.00

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

6068- Autres matières et fournitures - 100.00 €

## **2020-54 Projet de démolition des vestiaires de l'ancien terrain de football**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mauvais état des vestiaires de l'ancien terrain de football, situés sur la parcelle cadastrée section F 315, propriété de la commune de Fontaine-Couverte.

Ce local n'étant malheureusement plus utilisé depuis un bon nombre d'années, il a subi beaucoup de dégradations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la destruction des vestiaires de l'ancien terrain de football et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la démolition de ce bâtiment.

## **2020-55 CNRACL : Etat des services à régulariser**

Le conseil municipal est informé d'un courrier en date du 20 novembre 2020 reçu par Monsieur Joël Bouguet concernant des retenues normales dues au titre des services régularisés rendus auprès des communes de Fontaine-Couverte et Brains-sur-les-Marches dont le montant s'élève à 357.08 €.

S'agissant d'une régularisation concernant des cotisations que Monsieur Joël BOUGUET aurait dû verser lorsqu'il était employé par les communes de Fontaine-Couverte et Brains-sur-Les-Marches, et en accord avec la commune de Brains-Sur-Les-Marches, Monsieur le Maire propose que la commune de FONTAINE-COUVERTE prenne à sa charge la moitié des 357.08 € dont est redevable Monsieur Joël BOUGUET. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

## **2020-56 Entreprise de nettoyage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste d'adjoint technique territorial correspondant aux heures de ménage effectuées dans les bâtiments communaux et à la gestion des locations de salles (visites, états des lieux, remise des clés...) sera vacant au 01 janvier 2021.

Mais en raison de la pandémie COVID 19, il n'y a aucune location de salles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission gestion du personnel propose de faire appel à une entreprise de nettoyage tant que dure la crise sanitaire et pourvoir le poste d'adjoint technique territorial à la reprise des locations de salles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite suivre l'avis de la commission gestion du personnel et décide de recourir à une entreprise de nettoyage jusqu'à la fin de la crise sanitaire, en précisant que le poste d'adjoint technique territorial sera pourvu lorsque les locations de salles reprendront.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 07 décembre 2020 qu'il a reçu de Monsieur Yves HELESBEUX. Ce dernier souhaite sensibiliser la municipalité par rapport à l'existence de la ruelle qui part du bourg (à côté du 9, rue Pierre Barauderie) vers le lavoir. Celle-ci était autrefois entièrement communale, c'était le chemin des laveuses qui allaient rincer leur linge au lavoir. Une partie de ce passage est actuellement propriété privée.

Le 17 décembre 2020

Le Maire,